
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2009

Compte-rendu affiché le : 11 février 2009

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Christian CHEVALIER

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Gilles PILLON, Gilles RUME, Sylvaine D'HOIR, Sylvère HOUDEAU, Dominique DUPASQUIER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGES, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Claire AUTREAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL, Françoise GISCLON

Membres absents représentés :

Jacques DEBORD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU

Danièle MOREAU donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Bernard PONCET donne pouvoir à Elisabeth PAPIN

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles RUME

Membre absent :

Françoise HILBRUNNER

Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Monsieur Christian CHEVALIER est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2008

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Marchés de travaux et de services

- Signature d'un marché avec la société FORCLUM Rhône Isère Réseaux pour les travaux d'installation des illuminations de fin d'année 2008 pour un montant de 21 388,39 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société THYSSEN KUPP ASCENSEURS pour la maintenance des ascenseurs pour un montant de 12 725,44 € TTC pour 4 ans.
- Signature d'un marché avec la société ALF ILLUMINATIONS pour la fourniture de matériels d'illuminations pour la fin d'année 2008 pour un montant de 12 757,63 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société COLL EQUIPE pour la location et le montage des tentes pour le marché de Noël 2008 pour un montant de 15 344,68 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société LA TOURELLOISE D'ELECTRICITE pour le branchement électrique du marché de Noël 2008 pour un montant de 14 398,64 € TTC.

Sur une question de Françoise GISCLON, Gilles PILLON indique qu'il a signé le marché relatif aux illuminations dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal en début de mandat. Il précise que pour minimiser les coûts, la Municipalité a décidé de louer le matériel plutôt que de l'acheter car celui-ci est très fragile. Le stockage est par ailleurs difficile (par exemple pour le ruban lumineux qui doit être conservé sur une surface plane ou enroulé afin de protéger les lampes). Ainsi, les « boules » placées sous la Halle ont été louées et les lumières entourant les poteaux ont été achetées. Le Maire indique que la surface aménagée a été supérieure à celle de l'année précédente et il souligne l'importance de l'homogénéisation des illuminations dans le village.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE note qu'en 2007, il semblerait qu'une seule facture de l'ordre de 18 000 € ait été émise pour les illuminations, alors que le prix de revient pour 2008 s'élève à la somme de 34 000 €. Gilles PILLON indique que l'année dernière, d'autres dépenses afférentes aux illuminations ont été engagées, outre la facture dont il est fait état, par le biais de bons de commandes. Le Maire précise qu'il n'en connaît pas le détail.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Gilles PILLON indique que les sommes allouées au poste illuminations 2008 n'ont pas été nécessairement inférieures à celles de 2007, le linéaire aménagé ayant été plus important cette année.

Gilles PILLON précise que c'est l'entretien des lampes qui est onéreux et non l'achat du matériel en lui-même.

Jean-Paul BOURGÈS indique qu'il a participé à une réunion du SIGERLY la veille et que l'une des préoccupations majeures du syndicat est non seulement la réduction des dépenses relatives à l'éclairage festif mais surtout la diminution des coûts afférents à l'éclairage urbain. Il est fait état d'une pollution lumineuse en agglomération.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE note que le Conseil municipal vote d'importantes subventions pour l'organisation du Marché de Noël et que d'autres participations financières indirectes interviennent en cours d'année. Il souhaiterait une information bien en amont de toutes les dépenses engagées pour les grandes manifestations de la commune, y compris celles effectuées au moyen des marchés de travaux ou de services. Cette information permettrait de mieux appréhender les dépenses et d'établir un solide bilan.

Gilles PILLON rappelle que des Comités de Pilotage ont été mis en place pour le Marché de Noël et le Festival Country. Tous les éléments sont communiqués lors des réunions. Le rôle du Comité de Pilotage est de procéder à l'analyse de la situation, d'apprécier les coûts engendrés par la manifestation, de réaliser des arbitrages et de prendre des orientations.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON indique qu'il n'est pas en possession du coût global afférent au Marché de Noël mais qu'une réunion du Comité de Pilotage est prévue pour le début du mois de mars 2009, au cours de laquelle tous les éléments seront communiqués.

II. Concessions au cimetière

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Renouvellement concession	Gérard PEYRACHON	163,02 €- 15 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

**Garantie d'emprunt à la société d'HLM
« SCIC Habitat Rhône-Alpes » dans le cadre de
la construction de logements dans la ZAC du Contal**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la SCIC Habitat Rhône Alpes réalise une opération de construction de 27 logements (25 PLUS et 2 PLAI) dans la ZAC du Contal, avenue de la Poterie. Cette opération, dont le coût s'élève à 3.699.932 €, est financée sur fonds propres à hauteur de 555.000 € et par subventions de l'Etat, des collectivités et du 1% patronal à hauteur de 1.050.000 €.

La SCIC Habitat recourt donc à des emprunts pour 2.094.435 €. Conformément à la réglementation, ces emprunts font l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès du Grand Lyon, à hauteur de 85 % de ces prêts et auprès de la Commune de la Tour de Salvagny à hauteur de 15 %, soit 314.165 €.

Claire AUTREAU note une différence entre les chiffres énoncés et le montant de l'emprunt à réaliser. Gilles PILLON indique qu'il a retranscrit les sommes communiquées par les services du Grand Lyon, l'écart n'étant que de 497 €.

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivants :

	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI Bonifié	PLAI Bonifié Foncier	Prêt Energie Performance
Montant du prêt	1 191 894 €	560 792 €	50 514 €	32 240 €	258 995 €
Part garantie par la Commune	178 784 €	84 119 €	7 577 €	4 836 €	38 849 €
Taux d'intérêt	4,60 %	4,60 %	3,30 %	3,30 %	3,70 %
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux de progressivité des intérêts	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Les taux d'intérêts sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 6 octobre 2008.

Pour information, le projet de HMF devrait amener cette dernière à solliciter la garantie de la Commune à hauteur de 91.626 €. Le projet de l'OPAC du Grand Lyon se traduirait, quant à lui, par une garantie à hauteur de 490.688 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt à la société d'HLM « SCIC Habitat Rhône-Alpes » dans le cadre de la construction de logements dans la ZAC du Contal selon les conditions sus énoncées et autorise le Maire à signer tous documents afférents.

**Attribution d'une subvention aux sociétés d'HLM « Solendi
HMF » et « SCIC Habitat Rhône-Alpes »**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui vise à mieux répartir les logements sociaux et oblige toutes les communes de plus de 3.500 habitants à atteindre 20 % de logements sociaux d'ici 2020, s'applique maintenant directement à la commune de la Tour de Salvagny, et non plus seulement au travers du Plan Local de l'Habitat défini par la Communauté Urbaine de Lyon en 2006, dans le cadre de sa compétence sur la Politique du logement.

Gilles PILLON indique que la question de fond est la croissance des habitations sur la commune. Il remarque que le Préfet n'applique, pour l'instant, que des sanctions financières aux communes n'ayant pas engagé de politique volontariste les amenant au respect du quota des 20 %. Il peut cependant obliger la construction en réquisitionnant un terrain. Le Préfet apprécie la volonté des communes à se conformer aux dispositions de la loi.

Sur une question de Françoise GISCLON, Gilles PILLON précise que la construction ainsi que la réhabilitation peuvent entrer dans le quota.

Le Maire note que l'immeuble du Vieux Bourg, ayant bénéficié d'un prêt PALULOS, fait partie des logements sociaux au titre de la loi SRU, de même que « le Griffon », depuis sa vente à un organisme HLM.

Sur une question de Françoise GISCLON, Jean-Paul BOURGÈS indique que les aides sont les mêmes s'agissant des logements neufs et des logements réhabilités.

Aux 94 logements sociaux comptabilisés (24 logements « communaux », 16 aux Marronniers, 14 SCIC Habitat avenue des Monts d'Or non vendus, 6 au Vieux Bourg et 34 au Griffon) s'ajouteront les 29 logements de l'OPAC du Rhône au centre, 8 logements HMF à la « Domanière », 27 logements SCIC Habitat avenue de la Poterie et 24 maisons OPAC du Grand Lyon dans le domaine du Contal. La commune comportera donc 182 logements sociaux, soit un taux de 12,75 % sur la base 2008 des logements.

Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif fixé par la loi S.R.U et compte tenu des coûts de production du logement social qui s'accroissent fortement depuis une dizaine d'années, l'Etat, le Conseil Régional et la Courly participent financièrement aux opérations par versement de subventions.

Dans le cadre de sa délibération du 13 novembre 2006 fixant les modalités d'attribution des subventions, la Communauté Urbaine a proposé de fixer la participation minimale des communes de manière forfaitaire à 35 € par mètre carré de surface utile.

La SA HLM Habitations Modernes s'est portée acquéreur de 8 logements PLUS (3 T2 et 5 T3) au sein de l'ensemble immobilier réalisé par la société UTEI, « La Domanière », 7 avenue de la Poterie, composé de 37 logements desservis en 3 cages d'escalier. Sur la base d'une surface utile de 476,02 m², la subvention municipale est de 16.660 €, soit 1,51 % du coût total. La subvention de la Courly s'élève à 120.433 €, celle du Conseil Régional à 24.753 € et celle de l'Etat à 88.240 €. Un logement est réservé collectivement à la Communauté Urbaine et la Commune au titre de leurs subventions.

La SA HLM SCIC Habitat Rhône Alpes réalise un ensemble immobilier de 27 logements PLUS et PLAI (8 T2, 13 T3, 4 T4 et 2 T5) avenue de la Poterie. Sur la base d'une surface utile de 1967,35 m², la subvention municipale est de 68.857 €, soit 1,86 % du coût total. La subvention de la Courly s'élève à 393.470 €, celle du Conseil régional à 102.302 € et celle de l'Etat à 89.345 €. Trois logements sont réservés collectivement à la Communauté Urbaine et à la Commune au titre de leurs subventions.

Pour information, la subvention applicable au projet de 24 maisons en bande de l'OPAC du Grand Lyon (11 T3, 12 T4 et 1 T5) devrait s'élever à 70.392 €, portant la participation totale de la Commune pour les projets de logements sociaux à 392.159 €.

Dominique DUPASQUIER souhaite savoir si les logements réservés à la Commune sont attribués en fonction de la subvention versée. Gilles PILLON indique que sont pris en compte d'une part le montant de la subvention et d'autre part la garantie d'emprunt.

Le Maire indique qu'une commission d'attribution des logements sera créée, afin de proposer des candidats aux offices HLM pour les appartements vacants qui lui sont réservés. Cette commission sera chargée d'étudier les dossiers et d'établir une liste de candidats remplissant les conditions d'octroi, lesquels seront classés par ordre de priorité.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON indique que les dossiers seront obligatoirement déposés auprès de l'organisme social. Il remarque cependant qu'il n'existe pas de fichier centralisé.

Robert CASSARD note la complexité des procédures.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON indique que si le candidat retenu par la Commune pour un logement n'a pas préalablement déposé de dossier auprès de l'organisme social, les services municipaux l'accompagneront dans l'accomplissement des formalités administratives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux sociétés d'HLM « Solendi HMF » et « SCIC Habitat Rhône-Alpes » dans les conditions sus visées.

**Contribution financière au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de
l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) au titre de l'année 2009
– modificatif à la délibération n° 08.126 du 13 novembre 2008**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2008, le Conseil municipal avait décidé d'inscrire à son budget principal la contribution financière de la Commune au SAGYRC, dont le montant provisoire avait été fixé à la somme de 8 055,03 €.

Or, les services de la Préfecture du Rhône ont indiqué que ce montant n'étant qu'estimatif, il était nécessaire de reprendre une délibération sans montant indicatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 08.126 du 13 novembre 2008 en décidant que la totalité de la participation financière de la Commune au SAGYRC au titre de l'exercice 2009 sera inscrite au budget principal 2009 de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et ne sera donc pas fiscalisée.

**Autorisation de signer la convention de fourrière avec la Société
Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Lyon et du Sud-Est pour la capture,
l'enlèvement et la garde des animaux au titre de l'année 2009**

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que depuis 1995, la Commune de La Tour de Salvagny fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour la capture, l'enlèvement et la garde des animaux. En contrepartie des services rendus, la Commune doit verser une indemnité à la S.P.A, s'élevant, pour l'année 2009, à 0,26 € par habitant (0,25 € en 2008).

Gilles RUMÉ précise que les services de la SPA peuvent réaliser la capture d'un animal (ovin, porc, équin, reptile...) dans les 2 à 3 heures suivant l'appel téléphonique de la Mairie. Ils peuvent également procéder à la garde d'un animal d'une personne hospitalisée, incarcérée ou disparue pendant 15 jours.

Robert CASSARD souhaite savoir combien coûte chaque intervention de la SPA. Gilles RUMÉ indique que la Commune verse une participation financière forfaitaire à l'année pour les services rendus. Il appartient ensuite au propriétaire de l'animal concerné de prendre les frais annexes à sa charge. Si celui-ci n'est pas solvable, c'est la SPA qui en supporte les conséquences.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de fourrière : capture, enlèvement et garde des animaux avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est au titre de l'année 2009, avec versement d'une indemnité à hauteur de 0,26 € par habitant, soit une somme globale de 23,26 €.

**Autorisation de signer l'avenant à la convention de location de la piscine du
club AQUA. DOM. pour l'année scolaire 2008/2009**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune loue, depuis plusieurs années, le bassin de natation du Centre d'Education Motrice « Jean-Marie Arnion » à Dommartin pour les élèves de l'école primaire E. Guion des classes de CP, CP/CE1 et CE1/CE2, pour une séance de 45 minutes chaque jeudi et vendredi. Pour information, le prix de la séance s'élève à la somme de 60,00 €.

Suite à une décision du conseil d'administration de l'Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux, en date du 21 octobre 2008, il a été conclu un bail commercial avec la SARL AQUA. DOM. pour l'exploitation et la gestion complète de la piscine de Dommartin située 379 rue Jean-Marie Arnion. Cette dernière devient donc l'interlocutrice exclusive pour toute convention et règlement s'y afférant.

A ce titre, la SARL AQUA. DOM. s'est engagée à reconduire, jusqu'à leurs termes et dans les mêmes conditions, toutes les conventions qui ont été signées à ce jour.

Afin de permettre aux enfants de continuer l'activité piscine, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de location de la piscine du club AQUA. DOM. pour l'année scolaire 2008/2009.

**Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres suite
au dernier recensement**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que suite aux résultats du recensement ayant effet au 1^{er} janvier 2009 portant la commune au delà de 3.500 habitants, il convient d'élire à nouveau les membres de la Commission d'Appels d'Offre en application de l'article 22 du Code des Marchés publics, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (au lieu de 3). La Commission est présidée par le maire ou son représentant.

L'élection des membres s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Une liste a été déposée en vue de l'élection :

1. 1^{er} titulaire : Sylvère HOUDEAU
 2. 2^{ème} titulaire : Jacqueline BOUMENDIL
 3. 3^{ème} titulaire : Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE
 4. 4^{ème} titulaire : Sylvaine D'HOIR
 5. 5^{ème} titulaire : Bernard PONCET
1. 1^{er} suppléant : Jacques DEBORD
 2. 2^{ème} suppléant : Alain MOREL
 3. 3^{ème} suppléant : Robert CASSARD
 4. 4^{ème} suppléant : Danièle MOREAU
 5. 5^{ème} suppléant : Françoise HILBRUNNER

Après vote à main levée, suite à l'approbation des Conseillers municipaux à l'unanimité sur ce procédé, avec 23 voix, les membres de la liste susvisée sont élus délégués à la Commission d'Appel d'Offres.

**Election des membres de la Commission d'ouverture des plis
pour la délégation de service public de la restauration scolaire
suite au dernier recensement**

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT et suite aux résultats du recensement applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, le nombre de membres de cette commission est portée de 3 à 5 titulaires et suppléants.

L'élection des membres s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Une liste a été déposée en vue de l'élection :

1. 1^{er} titulaire : Malika VERLIÈRE
 2. 2^{ème} titulaire : Françoise GISCLON
 3. 3^{ème} titulaire : Alain MOREL
 4. 4^{ème} titulaire : Jean-Paul BOURGÈS
 5. 5^{ème} titulaire : Dominique DUPASQUIER
1. 1^{er} suppléant : Claire AUTRÉAU
 2. 2^{ème} suppléant : Elisabeth PAPIN
 3. 3^{ème} suppléant : Sylviane MALEYSSON
 4. 4^{ème} suppléant : Françoise HILBRUNNER
 5. 5^{ème} suppléant : Christian CHEVALIER

Après vote à main levée, suite à l'approbation des Conseillers municipaux à l'unanimité sur ce procédé, avec 23 voix, les membres de la liste susvisée sont élus délégués à la Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation de service public de la restauration scolaire.

Deux réunions ont déjà été fixées les 17 et 18 février 2009, eu égard aux délais réglementaires imposés.

Ouverture du restaurant scolaire à l'ensemble des enfants scolarisés du secteur public et du secteur privé

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'article L.533-1 du code de l'éducation dispose que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt en date du 2 juin 1993 M. BESNARD et Commune de Rochefort-sur-Loire, a jugé qu'une Commune peut, même si elle n'est pas tenue de le faire, sur le fondement de l'article L.R533-1 du code de l'éducation, ouvrir aux élèves des écoles privées de la commune l'accès à la cantine scolaire. Le Conseil d'Etat a également considéré que les Collectivités locales ont la faculté, mais non l'obligation, d'accorder aux élèves des écoles privées les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques et qu'il appartient au Conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des enfants scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que tout enfant sur le territoire de la commune peut bénéficier de l'accès au restaurant scolaire, sans considération de l'établissement scolaire qu'il fréquente et que la tarification des repas applicable aux enfants de l'école privée sera identique à celle des enfants des écoles publiques.

De la même manière, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la surveillance scolaire pendant les repas est assurée par la Commune dans des conditions identiques pour les enfants des écoles publiques et privées ; seul le transport des enfants de l'école privée reste à la charge de l'école privée.

Transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Lyon – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. Dans cette optique, l'Etat a créé différents outils de planification dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 indique que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est élaboré par le Maire de la commune ou, le cas échéant, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe, notamment, les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune".

Selon le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce plan doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus, ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision. Celui-ci doit être établi avant le 21 décembre 2009.

Après examen des textes de loi, la collectivité chargée officiellement d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est la Commune.

L'Etablissement public de coopération intercommunale peut être chargé de cette élaboration uniquement s'il en a explicitement reçu la compétence de la part de la Commune. En effet, l'Etat établit une distinction entre la compétence "élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics" définie par la loi n° 2005-102 et celle de "création, aménagement et entretien de la voirie" citée comme compétence obligatoire des Communautés urbaines.

La Communauté urbaine étant gestionnaire de la voirie et des espaces publics, il semble nécessaire et cohérent d'établir un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics permettant d'avoir un plan équilibré et équitable qui traite la mise en accessibilité de manière homogène sur l'ensemble de l'agglomération, et donc de procéder à un transfert à la Communauté urbaine de la compétence communale "élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics".

Le Conseil de Communauté a approuvé ce transfert dans sa séance du 15 décembre 2008, sans transfert de charges.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON indique que juridiquement la Commune n'a plus compétence en la matière, cependant il existe toujours une concertation de principe entre le Grand Lyon et les Communes.

Le Maire rappelle que certains coûts d'aménagements ne pourraient être supportés par la Commune seule mais peuvent, en revanche, être pris en charge par la Communauté Urbaine.

Gilles PILLON rappelle que la Commune doit être force de propositions quand elle souhaite la réalisation d'un aménagement. Le Maire prend l'exemple de la placette située rue de l'Eglise, devant le cabinet des kinésithérapeutes, qui a été sécurisée sur demande de la Municipalité auprès des services du Grand Lyon, non pas avec des barrières mais avec des bacs à fleurs achetés par la Commune.

Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, Gilles PILLON confirme que tout transfert de compétences est définitif. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce transfert.

**Modification des statuts de la Communauté Urbaine de Lyon –
Compétence sur les événements nouveaux d'agglomération de
notoriété nationale ou internationale**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Communauté urbaine s'est dotée, en 2004, de statuts qui déterminent le champ de ses compétences. Ceux-ci sont appelés à évoluer en fonction des modifications législatives et des projets de développement de l'agglomération. Les statuts actuellement en vigueur font l'objet de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2007.

En matière d'événements culturels, les statuts prévoient le soutien à trois manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération : la biennale de la danse, la biennale d'art contemporain et les journées européennes du patrimoine.

Dans ce domaine, la politique de la Communauté urbaine vise à :

- s'adapter aux nouvelles pratiques culturelles,
- dynamiser les 57 communes du territoire,
- toucher des publics diversifiés ne fréquentant pas régulièrement des institutions culturelles,
- enclencher une dynamique chaque fois renouvelée,
- s'assurer d'un fort rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Une politique en faveur des événements culturels permet de créer une synergie avec les autres compétences communautaires et principalement :

- le développement économique : les événements culturels participent aux actions de notoriété de la métropole ; il est nécessaire de disposer d'un projet d'excellence du point de vue artistique, de construire des liens forts avec les pôles de compétitivité, les industries créatives et le tourisme urbain,
- l'aménagement du territoire : les événements culturels se déclinent sur un grand nombre de communes, facilitant alors l'identification et le sentiment d'appartenance des habitants à la Communauté urbaine,
- les actions de cohésion sociale : les événements culturels s'adaptent bien à la mise en œuvre de manifestations spécifiques se déroulant dans les quartiers de la politique de la ville associant des professionnels et des amateurs.

Quelques résultats significatifs, après quatre ans d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent être cités :

*** sur le plan du rayonnement national et international :**

- la biennale d'art contemporain, en 2007, a accueilli près de 1 200 journalistes dont 300 d'origine étrangère, 5 200 professionnels, dont 1 400 d'origine étrangère. L'analyse de la revue de presse fait état de près de 300 journaux ayant fait référence à la biennale ;

*** sur le plan du développement économique :**

- une foire privée d'art contemporain « Docks art Fair », créée en 2007, à proximité de la Sucrière, pendant la biennale, a rassemblé 39 galeries exposantes et accueilli plus de 8 000 visiteurs,
- la programmation culturelle des Journées européennes du patrimoine est portée par un nombre croissant d'acteurs économiques (en 2007, EDF, Renault Trucks, Villa Créatis, etc.) ;

*** sur le plan de l'aménagement du territoire :**

- les spectacles de la biennale de la danse de 2008 se sont déroulés dans 22 lieux concernant 10 communes et ont enregistré près de 85 000 entrées,
- pour les journées du patrimoine de 2007, 350 monuments ou sites ont été ouverts, dans 49 communes, ce qui représente plus de 200 000 entrées favorisées par la création d'un guide d'agglomération.

Dans le cadre de la politique de la ville :

- les actions de médiation engagées pour le défilé de la biennale de la danse permettent l'accompagnement de pratiques artistiques amateurs par des professionnels dans des quartiers inscrits en politique de la ville. En 2008, 13 communes accueillant des participants de 45 communes se sont engagées dans l'organisation du défilé auquel ont assisté près de 300 000 personnes,
- dans le cadre de la biennale d'art contemporain, plusieurs actions menées, en lien avec le plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie)-Allies, ont permis de favoriser l'insertion économique et (ou) sociale de personnes en difficulté.

Fort de ces résultats et en vue de développer la politique événementielle de la Communauté urbaine, le Conseil de Communauté dans sa séance du 15 décembre 2008 a approuvé d'élargir la compétence relative aux trois événements culturels transférée, en 2004, en adoptant une compétence plus générale relative à la création de nouveaux événements de rayonnement d'agglomération, sans transfert de charges.

L'intérêt de ce transfert est de permettre à la Communauté Urbaine de Lyon, dans un cadre juridique précis, de soutenir financièrement des nouveaux événements déjà prévus au plan de mandat ou d'autres dont l'intérêt pourrait apparaître ultérieurement.

Le transfert de compétence nécessite une délibération concordante du conseil de Communauté et des 57 communes membres, ces dernières statuant à majorité qualifiée. Le transfert de compétences est *in fine* validé par un arrêté préfectoral modifiant les statuts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de statut de la Communauté Urbaine de Lyon et le transfert de compétence sur les événements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale.

Transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Lyon – Place publique piétonne

Gilles PILLON, rapporteur, indique que depuis 2005, l'édification du mémorial arménien place Antonin Poncet à Lyon 2° a fait l'objet de nombreuses procédures contentieuses : référés-suspension, recours pour excès de pouvoir contre les actes municipaux, préfectoraux et communautaires relatifs à la construction de ce mémorial.

Si par son jugement en date du 3 avril 2008, le Tribunal administratif de Lyon annule plusieurs des actes critiqués, sans toutefois demander la démolition et la remise en état des lieux, ce contentieux aura également donné aux juges l'occasion de préciser, et en l'occurrence de limiter, le contenu de la compétence voirie des Communautés urbaines.

Ont ainsi été annulées, pour incompétence, les deux permissions de voirie accordées par la Communauté urbaine en 2005 et 2006 autorisant l'implantation du mémorial sur la place Antonin Poncet. D'après le tribunal administratif, la place Antonin Poncet, bien qu'expressément classée dans le domaine public de voirie communautaire depuis 1972, ne fait pas partie de la voirie communautaire et, dès lors, sa gestion devrait relever de la ville de Lyon, comme tout espace vert ou place publique piétonne.

Le jugement dispose ainsi que "les voies publiques sont des dépendances affectées à la circulation générale ; qu'en l'espèce, si la place Antonin Poncet est bordée au sud par une voie routière, elle a été aménagée en promenade comprenant une partie engazonnée et une partie surélevée arborée avec des bancs publics, où est situé le mémorial du génocide des arméniens ; qu'ainsi, la place Antonin Poncet, qui est affectée à l'usage des piétons, n'a pas le caractère d'une voie publique et n'en constitue pas un accessoire."

L'interprétation de ce jugement exclut donc de la compétence communautaire relative à la voirie : les places publiques piétonnes, les mails, passerelles, promenades à usage piétonnier et cyclable (espaces non ouverts à la circulation générale).

Après examen des pratiques des différentes Communautés urbaines de France, la quasi-totalité de celles-ci gèrent bien les places et espaces piétonniers, sans plus de précision dans leurs statuts. La position des juges administratifs lyonnais a été transmise à l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) pour diffusion à toutes les communautés urbaines.

Dans l'immédiat, le jugement du tribunal administratif rend illégale la gestion actuelle des espaces publics piétons par les services communautaires (entretien, nettoyage, réparation) et fragilise plusieurs projets d'aménagements communaux et communautaires en cours (places situées au-dessus de parcs de stationnement souterrains, promenades, berges, passerelles, etc.).

Il convient donc de prendre acte dudit jugement en procédant à un transfert de compétence volontaire des Communes à la Communauté urbaine, dans le respect de la procédure légale prévue à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise). Certains éléments demeurent de compétence communale, notamment les jeux d'enfants et aires de loisirs, les sanitaires publics, les chemins ruraux et les chemins de randonnée.

L'unique objectif de cette procédure est de fixer juridiquement une situation de fait existant antérieurement depuis de nombreuses années ; il s'agit d'une simple régularisation des pratiques existantes.

Ainsi, deux principes essentiels encadrent ce transfert :

- la présente procédure de transfert vise exclusivement les espaces du domaine public et équipements gérés par la Communauté urbaine antérieurement au jugement en cause,
- du fait de cette seule volonté de régulariser une situation existante, cette procédure se fera sans transfert de charges des communes à la Communauté urbaine.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE demande qui décide de l'aménagement de la fin de la place de la Halle. Gilles PILLON indique que juridiquement et structurellement tout est bouclé et que l'architecte en est le propriétaire. La Commune ne peut donc plus intervenir ou seulement sur des points de détail. En revanche, si une nouvelle place devait être créée, la Commune définirait son cahier des charges.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Gilles PILLON précise que ce n'est pas la Ville de Lyon qui a engagé la procédure contentieuse relative à la place Antonin Poncet.

Gilles PILLON indique que la présente délibération ne représente que la régularisation d'une situation qui existe déjà depuis longtemps mais qui n'avait pas été actée. Le Maire note que les Communes auraient de la difficulté à supporter la charge financière d'une création de place ou d'un aménagement important. Le Maire prend l'exemple de la réalisation d'un rond point sur la commune, pour lequel les travaux relatifs à l'infrastructure sont de compétence communautaire, la Commune ne prenant à sa charge que le fleurissement ou la garniture du giratoire. La Commission d'Aménagement aura l'occasion de statuer sur divers aménagements importants et sur les coûts afférents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert à la Communauté Urbaine de Lyon de la compétence facultative :

- espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial ;
- ouvrages d'art cyclables et piétonniers."

Autorisation de signer l'avenant à la convention d'échanges de données avec la Communauté Urbaine de Lyon concernant l'opération de compostage individuel

Gilles PILLON, rapporteur, indique que dans le cadre de son plan de mandat et conformément au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté Urbaine de Lyon a lancé une opération de compostage individuel.

D'abord testée en 2004-2005 sous la forme d'une expérimentation dans 5 communes, l'opération de compostage individuel a été progressivement étendue à partir de 2006 à l'ensemble de la Communauté Urbaine de Lyon. Les composteurs ont été directement achetés par les habitants de 2005 à 2007. Ils ont ensuite été remboursés par la Communauté urbaine sur présentation d'une facture acquittée et sur la base d'un montant de 30 € par composteur et par foyer.

L'opération concerne 13 % de l'habitat pavillonnaire des communes, ce qui nécessite une inscription préalable pour maîtriser ce quota.

Sur une question de Robert CASSARD, Gilles PILLON indique qu'il ne connaît pas les critères qui ont conduit à fixer ce quota de 13 %.

Au 1^{er} janvier 2008, le dispositif a de nouveau évolué. Les Communes se chargent de verser aux ayants droits directement la participation financière de 30 € par composteur acheté. Elles remettent à la Communauté tous les justificatifs des dépenses. La convention d'échanges de données demeure nécessaire afin de pouvoir procéder à l'évaluation du dispositif et pour produire des indicateurs au niveau financier et technique.

Il s'avère que des communes pour lesquelles l'opération est aujourd'hui terminée n'ont pas atteint le seuil de 13 % et souhaitent poursuivre cette opération. Ainsi, l'opération est prolongée jusqu'au 31 décembre 2009.

La convention initiale est ainsi complétée en son article 8 – Conditions financières –

« La commune de la Tour de Salvagny se charge du remboursement des composteurs individuels aux habitants participants à l'opération par leur inscription en mairie.

La Communauté Urbaine de Lyon s'engage à verser à la Commune de la Tour de Salvagny :

- 15 % du reliquat de l'enveloppe des composteurs individuels subventionnables,
- 15 % supplémentaires à la demande de la Commune dès l'épuisement du premier versement et ainsi de suite jusqu'au montant maximum de l'enveloppe.

L'enveloppe globale minimum pouvant être allouée s'élève à 2 610 €. La Communauté Urbaine de Lyon émettra un mandat au démarrage de l'opération.

La commune produira les pièces justificatives : fiches d'inscription, factures acquittées et état des dépenses à la Communauté Urbaine afin de justifier de la dépense et solliciter le versement du quota suivant.

Dans l'hypothèse où la participation serait supérieure au montant des composteurs effectivement subventionnés, la Communauté Urbaine de Lyon émettra un titre de recette pour régularisation ».

Le quota de composteur autorisé pour la commune s'élève à 132. Lors de la 1^{ère} opération, 45 composteurs ont été financés, ce qui fait un solde de 87 composteurs et donc une enveloppe de subvention de 2 610 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant à la convention selon les termes ci-dessus.

Communication du rapport annuel 2007 du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la commune de La Tour de Salvagny, malgré ses nombreuses demandes, ne bénéficie pas des services du Grand Lyon en ce qui concerne la distribution de l'eau mais du SIEVA. Le présent rapport ne concerne donc pas directement les Tourellois.

Le Maire indique qu'en 2007, les actions les plus marquantes concernant la gestion du cycle de l'eau de l'agglomération lyonnaise ont été :

Pour la production et la distribution de l'eau potable :

1 - l'achèvement de la 2^{ème} tranche de la Barrière Hydraulique (Crépieux-Charmy)

Cet ouvrage stratégique contribue à la protection permanente du champ captant, principale ressource en eau potable de l'agglomération lyonnaise. Il constitue une protection contre toute pollution accidentelle ou chronique.

2 – la construction de la station de surpression de Sainte -Irénée

Cet équipement s'inscrit comme un maillon du programme de restructuration de l'alimentation en eau potable des secteurs de Sainte-Foy et des Hauts du 5^{ème} arrondissement de Lyon.

Pour l'assainissement :

1 – l'inauguration et l'ouverture au public de la station d'épuration à Pierre-Bénite.

2 – la poursuite de la construction du collecteur Nord Vaulx-en-Velin.

3 – la signature de l'avenant 2007 au contrat d'agglomération, concrétisant la mise aux normes européennes des ouvrages de traitement des eaux résiduaires urbaines de la collectivité avec une extension de la station d'épuration à Saint-Fons et la création d'une nouvelle station d'épuration à Villeurbanne « la Feysine ».

Par ailleurs, un programme d'interventions complet a été proposé, confirmant un investissement dans la lutte contre les micropolluants toxiques. Ainsi, la reprise par la Communauté Urbaine de la maîtrise d'ouvrage de la station d'alerte et de surveillance à Ternay est l'une des actions nouvelles et emblématique de ce volet.

✓ Sur la tarification du service de l'eau potable, les usagers se voient facturer chaque semestre :

- la prime d'abonnement semestrielle, fixe, dont le montant est déterminé par le calibre du compteur desservant l'abonné et qui est facturée d'avance pour les 6 mois à venir,
- la partie proportionnelle à terme échu pour la valeur des consommations relevées ou estimées sur les 6 mois écoulés.

Le prix de l'abonnement a vu une augmentation d'environ 2,10 % entre 2006 et 2007 et d'environ 3,45 % entre 2007 et 2008 (par exemple pour un compteur de diamètre 15 mm : 29,88 € en 2006, 30,50 € en 2007 et 31,55 € en 2008).

Le tarif des consommations ont augmenté d'environ 2 % entre 2006 et 2007 puis ont diminué d'environ 23,50 % entre 2007 et 2008 (par exemple pour une tranche de 0 à 3 000 m³/semestre : 1,2469 € en 2006, 1,2725 € en 2007 et 0,9869 € pour 2008).

La taxe afférente aux voies navigables de France et celle de l'eau potable et solidarité avec les communes rurales restent stables à hauteur respectivement de 0,0045 € et 0,0479 €, le tarif de vente en gros en 2006 était fixé à 0,0552 €, 0,0563 € en 2007 et 0,0570 € en 2008.

Les frais d'accès au service s'élevaient à 28,94 € en 2006, 29,53 € en 2007 et 30,56 € en 2008.

✓ Sur la qualité de l'eau :

- l'ensemble des analyses bactériologiques a été conforme à la norme,
- aucun dépassement à la norme n'a été observé quant aux pesticides,
- concernant la turbidité – coloration : 4 légers dépassements des seuils sont à signaler, limités dans le temps et en intensité, sans risque pour le consommateur, la gêne étant surtout visuelle,
- 5 dépassements en température (limite réglementaire de 25°) ont été enregistrés en période estivale, sans risque pour la santé, l'eau demeurant consommable.

Le rapport complet du Grand Lyon est consultable en mairie.

Françoise GISCLON demande combien de communes font partie du SIEVA. Gilles PILLON indique que toute la vallée d'Azergues est concernée et que de nombreuses collectivités dépendent de ce syndicat.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE souhaite que la réponse du Grand Lyon sur la demande de la Commune de bénéficier de ses services pour la distribution de l'eau soit actée dans le présent compte rendu. Gilles PILLON note que le manque d'équité entre les différentes communes faisant partie de la Communauté Urbaine de Lyon est manifeste sur ce point. En effet, les administrés de 3 communes du Grand Lyon, dont La Tour de Salvagny, paient un tarif supérieur. D'une part, le SIEVA s'attache à garder les Communes car elles lui rapportent de fortes recettes et d'autre part, le Grand Lyon invoque l'historique pour se détourner de cette situation.

Jean-Paul BOURGÈS insiste sur le fait que toutes les communes du Grand Lyon doivent être traitées de manière équitable, même si les fournisseurs d'eau sont différents. Il regrette l'orientation politique de la Communauté Urbaine de Lyon qui refuse toute évolution.

- **Travaux d'assainissement sur la commune**

Robert CASSARD souhaite savoir si des travaux d'assainissement auront lieu sur l'année 2009 car certains secteurs ne sont pas encore desservis. Gilles PILLON indique qu'aucun chantier n'est prévu.

- **Château des Granges**

Françoise GISCLON demande où en est l'affaire du Château des Granges. Sylvaine D'HOIR indique qu'une audience au Tribunal Administratif est prévue la semaine prochaine sur le 1^{er} recours contre la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **A89**

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE souhaite savoir où en sont les procédures diligentées contre le projet autoroutier A89 Balbigny / La Tour de Salvagny. Sylvaine D'HOIR indique que les recours engagés par l'association ALCALY, qui devaient initialement être jugés en Conseil d'Etat le 23 janvier 2009, seront finalement reportés au 27 mars prochain. Concernant la liaison A89 / A6 / A46 N, l'Etat dispose d'un délai dont la date limite est fixée à juillet 2009 pour déclarer ou pas l'Utilité Publique sur cette portion.

Sylvaine D'HOIR rappelle que le Commissaire au Gouvernement a rendu son rapport au Conseil d'Etat le 10 octobre 2008 et que ce dernier devait statuer dans les 3 semaines suivantes. Suite à des pressions, le Conseil d'Etat n'a pu statuer dans les délais qui lui étaient initialement impartis.

- **Création d'un parking**

Sur une question d'Annick MIDY, Gilles PILLON indique que le nouveau parking qui sera créé à l'intérieur de la ZAC du Contal est réalisé indépendamment de celui actuellement implanté devant la supérette.

- **ZAC du Contal**

Robert CASSARD souhaite connaître les résultats de l'appel d'offres lancé suite au désistement de Nexity dans le programme de la ZAC du Contal. Sylvaine D'HOIR indique que l'appel d'offres s'est avéré infructueux.

- **Projet des kinésithérapeutes**

Alain MOREL demande si les kinésithérapeutes ont confirmé leur projet d'implantation dans la zone d'activité.

Gilles PILLON indique qu'il a reçu un courrier de la part de l'un des kinésithérapeutes l'informant de l'abandon du projet, les demandes de prêts restant en attente. Gilles PILLON fait lecture de ce courrier. Il rappelle que le terrain était bloqué depuis 2 ans et demi pour ce projet qui a finalement avorté et qu'il va donc être remis sur le marché. Sur une question d'Alain MOREL, le Maire précise qu'aucun autre projet n'est pour l'instant envisagé sur la parcelle et qu'il conviendra d'étudier toute opportunité qui viendrait à se présenter.

- **Eventuelle implantation d'un médecin**

Françoise GISCLON souhaite savoir si la Commune pourrait solliciter l'implantation d'un nouveau médecin sur La Tour de Salvagny car ceux actuellement en exercice sur la commune sont en surcroît d'activité. Il existe donc une forte demande des Tourellois sur ce point. Le Maire est conscient du problème posé et note une pénurie des médecins généralistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire
Gilles PILLON